



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers en visioconférence :
Nombre de Conseillers absents excusés : 7
Nombre de Conseillers absents non excusés :
Date de convocation du Conseil Municipal
 19 mai 2026

Le cinq juin deux mille vingt six à dix sept heures trente
 le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE
 L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excuse »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Christelle LAGRAVE	X			
Adjoint : Eric FRON ORTIN				X
Thibaut FUGIER				X
Danielle BASSET	X			
Conseillers:				
Laurent CARPENTIER	X			
Thierry VERRIER	X			
David BOGAERT				X
Marine DE TAFFIN				X
Sylvia VILLEGENTE	X			
Anaïs LADAN	X			
Jérôme TRESARIEU-BEZINCQ	X			
Nadia BERCKMANS	X			
Aurélie CELLIER		X		
Cyril HASBROUCQ		X		
Véronique FIEVRE		X		

Mme VILLEGENTE Sylvia a été élue secrétaire de Séance.
 Mr Bogaert David donne pouvoir à Mme Lagrave Christelle
 Mr Fron Ortin donne pouvoir à Mme Basset Danielle
 Mr Fugier Thibaut donne pouvoir à Mme Ladan Anaïs
 Mme De Taffin Marine donne pouvoir à Mme Berckmans Nadia

ORDRE DU JOUR

- **Délibération n°24-2026 : Désignation des délégués des conseils municipaux titulaires et suppléants à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2026**

Mme Le Maire ouvre la séance en demandant si la délibération 25-2026, relative au transfert de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde(SDEEG), peut être ajoutée à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, l'unanimité des conseillers présents a voté en faveur de cette proposition.

La délibération 25-2026, concernant le transfert de la compétence DECI au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde, est donc ajoutée à l'ordre du jour.

**Désignation des délégués des conseils municipaux titulaires et suppléants
à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2026**

ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÈGUÉS

Vu le code électoral et notamment son livre II, relatif à l'élection des sénateurs des départements,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé à l'ouverture du scrutin par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Mr CARPENTIER Laurent
- Mme BASSET Danielle
- Mr TRESARRIEU-BEZINCQ Jérôme
- Mme LADAN Anaïs

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mme VILLEGENTE Sylvia est désignée secrétaire de séance.

Les candidatures des délégués enregistrées :

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Elle rappelle en outre que le Conseil Municipal devra élire 3 délégués et 3 suppléants comme stipulé dans l'arrêté du 11 mai 2026.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Vote des délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 8 |
| - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | : 12 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés | : 12 |
| - Majorité absolue | : 8 |

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

1. Mme BASSET Danielle : 12 voix
2. Mme LAGRAVE Christelle : 12 voix
3. Mr TRESARRIEU-BEZINCQ Jérôme : 12 voix

Mme BASSET Danielle, Mme LAGRAVE Christelle, Mr TRESARRIEU-BEZINCQ Jérôme sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Vote des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

1. Mr FRON ORTIN Éric : 12 voix
2. Mr BOGAERT David : 12 voix
3. Mme DE TAFFIN Marine : 12 voix

Mr FRON ORTIN Éric, Mr BOGAERT David, Mme DE TAFFIN Marine sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde de la compétence de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriales dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale et le Service Public de la DECI ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG sur la contribution DECI en date du 17 décembre 2024 ;

Aux termes de l'article 4.7 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence DECI pour le compte de ses collectivités membres. Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le SDEEG assure la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles réglementaires sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI) :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Contrôle fonctionnel sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Contrôle hydraulique sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Maintenance curative et corrective sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Gestion et cartographie du patrimoine des PEI identifiés dans la DECI ;
- Aide à l'élaboration du schéma communal ou intercommunal de la DECI.

Le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;
- Contribution maintenance et exploitation.

Votes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDEEG la compétence optionnelle DECI ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence DECI au SDEEG ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition desdits biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Mme le Maire clôture la séance à 18h.